



Arnaque avec un faux cheque de banque

Par **jalal3442**, le **21/05/2009** à **12:40**

Bonjour,

voici mon probleme:

dernierement j'ai mis ma voiture en vente sur internet, et j'etais contacté par email par une personne du benin qui etait interessé qui m'a proposé de m'envoyer l'argens et puis de lui envoyer la voiture au benin.

j'ai du attendre presque un mois, apres j'ai reçu un cheque de banque étranger payable en euro d'un montant de 2450 euros.

j'ai déposé le cheque sur mon compte sans probleme le 5 mai 2009, on m'a dit qu'il y'avait une periode de disponibilité avant de pouvoir retirer l'argens allant jusqu'au 16 mai 2009. sachant que l'écriture du montant du cheque figurait sur mon relevé bancaire, le 16 mai j'ai eu l'accord de ma conseillere pour retirer 1000 euros.

le 19 mai 2009 je consulte mon compte et je me retrouve en decouvert de près de 1400 euros. et j'ai reçu un appel de la banque me reclament de payer.

je me demande si la banque est responsable en ce qui concerne cette periode de disponibilité qui a été respecté?

que dois je faire ? sachant que j'ai dépensé les milles euros.

Merci de votre aide

Par **gloran**, le **23/05/2009** à **00:37**

Bonjour,

Ces arnaques sont réalisées depuis un pays étranger.

Vous pouvez, pour la forme et les statistiques, porter plainte. Au vu des sommes en jeu (faibles) par rapport aux procédures lourdes et incertaines à mettre en place au niveau international, faites votre deuil.

De toute façon, quand on vend une voiture sur internet (une voiture n'est pas un disque dur ou une trousse de crayon) et qu'en plus, on la vend à quelqu'un qui vit au Bénin, c'est à dire pas en France, il faut être particulièrement naïf pour ne pas comprendre qu'on va à coup sûr perdre son argent.

J'ai tendance à penser qu'au-delà d'un certain niveau de naïveté, on pourrait presque dire qu'heureusement qu'il existe des gens pour plumer les pigeons et remettre dans le circuit l'argent que de toute façon les-dits pigeons sont incapables de gérer correctement...

Votre seule porte de sortie : si vous avez encore la voiture, ne l'envoyez pas au Bénin (mais j'imagine que vous n'avez pas attendu...).

Par **jalal3442**, le **23/05/2009 à 09:46**

bonjour,

d'abord merci pour ta réponse, la voiture je l'ai toujours et j'allais pas l'envoyer tant que j'avais pas touché l'argent.

maintenant le problème c'est avec la banque comme j'ai expliqué ci dessus, et c'est à ce problème là que j'ai envie de trouver une réponse.

Par **gloran**, le **23/05/2009 à 10:56**

Si vous avez toujours la voiture, pas de problème, puisque : rien de vendu, rien de reçu, 1 partout la balle au centre.

Maintenant, si vous avez déjà utilisé l'argent avant même de le recevoir et d'avoir achevé la transaction, c'est illogique. Il vous suffira de replacer l'argent sur le compte en banque (+ frais à payer)

Par **Berni F**, le **23/05/2009 à 13:19**

Bonjour,

les fichages banque de France sont effectués pour :

- chèque sans provision
- défaut de provision carte bancaire

- impayé sur échéance de prêt

si vous n'êtes dans aucun de ces cas, la banque ne peut pas faire grand chose pour vous contraindre, si ce n'est de vous facturer des frais divers pour chaque opérations et donc faire gonfler la dette.

si vous êtes dans un de ces cas, il vaudrait mieux trouver l'argent rapidement, surtout en cas de chèque sans provision (même si vous aviez cru qu'il y en avait) les 2 autres cas étant un peu moins grave car ne provoquant pas de frais sur tous vos comptes.

dans tous les cas, si vous n'êtes pas en mesure de recrediter le compte rapidement, je vous conseille de suspendre tous vos prélèvements automatiques et toutes autre opérations que vous faite habituellement sur ce compte (quitte à faire virer vos revenus sur un autre compte si vous ne pouvez pas vous en passer)

de cette façon, vous limiterez vos frais aux intérêts sur découvert qui (même à 20 % annuels) sont bien inférieur aux différents frais qu'on inventer les banques pour plumer les gens qui ont un "problème passager" comme celui que vous avez (rejet de prélèvement etc...)

ceci dit, tout comme gloran, je ne vois pas pourquoi vous ne seriez pas redevable envers votre banque des 1000 € (je ne vois pas de faute de la banque ou quoique ce soit de ce genre qui le justifierait dans votre récit).

Par **Patricia**, le **23/05/2009** à **14:39**

jalal,

Je vous déconseille fortement de "suspendre tous vos prélèvements automatiques et toutes autres opérations"...

1)

Il n'est ni normal ni logique qu'un créancier en subisse les conséquences, si il n'y a aucun litige entre vous.

2)

Vous risquez de vous retrouver dans la sphère infernale d'arriérés à devoir payer.

Et là du coup vous y serez interdit bancaire...

Essayez de vendre votre voiture (en France !) au plus vite pour rembourser ces 1000 e.

Exigez de votre futur acquéreur un chèque de banque OU un chèque certifié.

Par **Berni F**, le **23/05/2009** à **14:54**

je suis pas sur d'avoir bien été compris :

si je conseille de suspendre toutes les opérations sur le compte, c'est qu'en cas de découvert non autorisé (sachant que les banques ont le chic d'annuler les autorisations en cas de coup dur) chaque prélèvement automatique et chaque opération au débit du compte va donner lieu à une facturation... si bien que si il n'est pas en mesure de rembourser immédiatement et qu'il laisse son compte fonctionner normalement, il pourrait voir sa dette augmenter de plusieurs centaines d'euros par mois... c'est la qu'il entrerait dans la "spirale infernale" !!!

bien sur qu'il doit rembourser au plus vite, mais si il peut pas le faire immédiatement, il faut avant tout éviter de se faire plumer.

PS : un conseiller financier à un jour eu l'honnêteté de m'avouer que les "clients à problèmes" sont ces meilleurs clients...

Par **gloran**, le **23/05/2009** à **23:29**

Je confirme ce que dit Berni. Pour illustrer, si on a un prélèvement de 30 euros, et que celui ci est refusé et que la banque facture par exemple 40 euros de "frais" sur prélèvement non honoré, ça fait une dette de 70 euros.

A comparer avec la dette de 30 euros à régler avec un créancier qui, lui, n'a pas d'accès direct à vos comptes et sera donc plus facilement gérable (à l'inverse des banques qui se servent sans prévenir ce qui est illégal).

Comme le dit le proverbe, de deux maux il faut choisir le moindre.

Ceci étant, stopper un prélèvement automatique engendre aussi une facturation de la banque, en général d'une quinzaine de zorros, donc tout doit être pesé et mesuré.

Par **Patricia**, le **24/05/2009** à **19:12**

Merci gloran,
Expliqué de cette façon, je comprends déjà mieux.

Bof... C'est se compliquer l'existence pour peu de "gagne-pain".